

## PROCES VERBAL

### Conseil Municipal du 31 Mars 2025 à 19 heures

**Date de convocation** : 6 février 2025

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Elisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Serge SAUVAGERE, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Absents excusés : Céline PARIS, Clémence HARNIST,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN,

#### **Ordre du jour** :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 février 2025
2. Approbation du Compte Financier Unique CFU 2024 (budget principal & lotissement)
3. Affectation du résultat 2024 (budget principal & lotissement)
4. Vote des taux d'imposition
5. Etat annuel des indemnités perçues par les élus municipaux (pour information)
6. Présentation et vote du Budget primitif 2025 & du Budget lotissement 2025
7. Détermination des subventions versées aux associations
8. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2025 (ENEDIS-ORANGE-GDF)
9. Avis et observation du conseil municipal sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Auxerre
10. Autorisation donnée au maire de lancer la procédure de marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de repas conditionnés en liaison froide au service de restauration scolaire de la commune pour les déjeuners des enfants scolarisés et des enfants présents à l'ALSH
11. Affaires diverses

#### **1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025 – Délibération n° 2025-14 (visa de la Préfecture le 07/04/2025)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 18 février 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Florence CAPITAIN,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil les valident ou demandent à les modifier.

Le conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les procès-verbaux du Conseil Municipal du 18 février 2025, à l'unanimité

#### **2-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2024 (BUDGET PRINCIPAL) – Délibération n° 2025-15 (visa de la Préfecture le 07/04/2025)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération 2023-43 du 14 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 03 avril 2024 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

*Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,*

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2024 (BUDGET LOTISSEMENT) – Délibération n° 2025-16 (visa de la Préfecture le 07/04/2025)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération 2023-43 du 14 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 03 avril 2024 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

*Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,*

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement du Clos St Jean.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4- AFFECTATION DU RESULTAT 2024 (BUDGET PRINCIPAL) – Délibération n° 2025-17 (visa de la Préfecture le 07/04/2025)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal ;

**Considérant** que l'exécution du budget de la commune pour 2024 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de 140 823.74 €, qu'il convient d'affecter

**Considérant** que la section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un solde d'investissement négatif de 13 351.51 €. A ce déficit doit être ajouté le solde négatif des restes à réaliser qui s'élève à 18 651.85 €. On constate donc un besoin de financement de 32 003.36 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE**

- **d'affecter** l'excédent de 108 820.38 € à la section de fonctionnement du budget 2025 en recette, au compte 002 « résultat de fonctionnement report »

- **d'affecter** en recette d'investissement 32 003.36 €, au compte R1068

**4- AFFECTATION DU RESULTAT 2024 (BUDGET LOTISSEMENT) – Délibération n° 2025-18 (visa de la Préfecture le 07/04/2025)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le compte financier unique (CFU) 2024 du budget lotissement ;

**Considérant** que l'exécution du budget du lotissement Clos St Jean pour 2024 a donné lieu à la réalisation d'un déficit de fonctionnement de 678.85 €, qu'il convient d'affecter

**Considérant** que la section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un solde d'exécution d'investissement négatif de 70989.05 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE**

- **d'affecter** le déficit de 678.85 € à la section de fonctionnement du budget 2025 en dépense, au compte 002 « résultat de fonctionnement report »

**5- VOTE DE TAUX D'IMPOSITION – Délibération n° 2025-19 (visa de la Préfecture le 07/04/2025)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

**Vu** la note d'information de la DGCL du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 19 mars 2025,

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération 2024-11 du 09 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 61.71 %
- Taxe d'habitation (TH) des résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale : 12.70 %

**Considérant** qu'il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et non bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**Considérant** que la commune de Villefargeau a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition

En conséquence et après exposé de l'avis de commission des finances. le conseil municipal ; après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de maintenir** les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.70 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 61.71 %
  - Taxe d'habitation (TH) des résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale : 12.70 %
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer l'état 1259 notifiant les taux d'imposition
- **de charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **5- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – Délibération n° 2025-20 (visa de la Préfecture le 07/04/2025)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 2022-38 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

**Vu** la commission des finances qui a eu lieu le 19 mars 2025 ;

**Vu** le projet de budget primitif 2025 présenté aux membres du conseil ;

**Considérant** que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Conformément** à l'instruction comptable M 57, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2025 comme suit après reprise des résultats 2024
- **section fonctionnement** : dépenses et recettes pour un montant de 963 972.38 €
- **section investissement** : dépenses et recettes pour un montant de 333 935.36 €
- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2025

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil

- **APPROUVE** le budget principal 2025
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **CHARGE ET DONNE** au Maire tout pouvoir pour l'exécution de ce budget

#### **6- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2025 – Délibération n° 2025-21 (visa de la Préfecture le 07/04/2025)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 2022-38 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

**Vu** la commission des finances qui a eu lieu le 19 mars 2025 ;

**Vu** le projet de budget lotissement 2025 présenté aux membres du conseil ;

**Considérant** que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Conformément** à l'instruction comptable M 57, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget du Lotissement Clos St Jean pour l'année 2025 comme suit après reprise des résultats 2024

- section fonctionnement : dépenses et recettes pour un montant de 699 218.33 €
- section investissement : dépenses et recettes pour un montant de 1 370 207.38 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget lotissement 2025

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil

- **APPROUVE** le budget lotissement 2025
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **CHARGE ET DONNE** au Maire tout pouvoir pour l'exécution de ce budget

**7- DETERMINATION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS – Délibération n° 2025-22 (visa de la Préfecture le 07/04/2025)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (art 9.1 & 10) ;

**Considérant** les crédits prévus au budget primitif 2025 ;

**Considérant** les demandes de subventions reçues ;

Après avoir délibéré, le conseil décide

- **D'attribuer** les subventions suivantes :
  - ADMR : 1000 € (unanimité)
  - Soleil d'Automne : 300 € (unanimité)
  - La société de Pêche du Val de Baulche demande une subvention de 300 €, le conseil refuse de verser cette subvention (4 voix POUR – 8 CONTRE) et décide octroyer une subvention de 200 € (11 voix POUR -1 CONTRE)
- **De rejeter** toutes autres demandes de subventions reçues, considérant que celles-ci n'ont pas à être supportées par la collectivité.
- **De charger** le Maire de procéder à leur mandatement

**8- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) 2025 (ENEDIS-ORANGE-GDF) – Délibération n° 2025-23 (visa de la Préfecture le 07/04/2025)**

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour que la commune puisse percevoir les redevances d'occupation du domaine public des réseaux gaz, électricité et ouvrage de télécommunications électroniques pour l'année 2025 :

- OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : Le montant de la redevance est dû en fonction de la distance des artères aériennes et en sous-sol ainsi que de l'emprise au sol soit une RODP 2025 Orange.

Ouvrage aérien : 64.87 €/km x 5.551 km    **360.09 €**  
 Ouvrage souterrain : 48.65 € x 18.947 km    **921.77 €**  
 Installation sol : 32.44 €/m<sup>2</sup> x 2.50 m<sup>2</sup>    **81.10 €**

soit une redevance de **1362.96 €**

- OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE(ENEDIS) : Conformément à l'article L.2322-4 du Code de la propriété des personnes publiques, la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 241.28 € arrondie à **241 €**

- OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ : La redevance d'occupation du domaine public concernant l'année 2025 pour le gaz est en fonction du linéaire de canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine communal soit une RODP 2025 GRDF =  $(0.035 \times 6597) + 100$  x 1.42 soit 469.87 € arrondi à **470 €**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés, accepte le montant de la redevance RODP 2025 des réseaux gaz, électricité et ouvrage de télécommunications électroniques et autorise le maire à émettre les titres.

**9- AVIS ET OBSERVATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'AUXERRE – Délibération n° 2025-24 (visa de la Préfecture le 07/04/2025)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la commune de Villefargeau est consultée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Auxerre.

Après présentation du dossier et exposé des principales modifications envisagées, lesquelles portent notamment sur la nécessité d'adapter le plan local d'urbanisme afin d'intégrer aux pièces règlementaires l'évolution des pratiques et des projets du territoire, de clarifier le règlement écrit afin de faciliter sa compréhension et l'instruction des demandes d'urbanisme, de compléter et mettre à jour les documents annexes et servitudes d'utilité publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ÉMET un avis favorable pour le motif suivant :**

- la modification simplifiée du PLU d'Auxerre n'impacte pas la commune de Villefargeau

En conséquence, le Conseil Municipal **autorise Monsieur le Maire** à transmettre la présente délibération aux services compétents de la Ville d'Auxerre et à suivre l'évolution de la procédure de modification du PLU.

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité**.

**10- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER LA PROCÉDURE DE MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS CONDITIONNÉS EN LIAISON FROIDE AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE POUR LES DEJEUNERS DES ENFANTS SCOLARISÉS ET DES ENFANTS PRÉSENTS À L'ALSH – Délibération n° 2025-25 (visa de la Préfecture le 07/04/2025)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité pour la commune d'assurer la fourniture et la livraison de repas conditionnés en liaison froide pour les enfants scolarisés et les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

**Considérant** que la procédure adaptée (MAPA) est le mode de passation approprié pour ce marché en raison de son montant estimé,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

1. **DÉCIDE** de lancer une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) pour la fourniture et la livraison de repas conditionnés en liaison froide destinés au service de restauration scolaire et à l'ALSH ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la consultation des entreprises, à procéder aux formalités requises et à signer tous documents afférents à cette procédure ;
3. **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
4. **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### 11- AUTRES POINTS ABORDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE

Le maire

- informe qu'il va assister le 15 avril à 19h à une réunion organisée par le syndicat SUD du SDIS des pompiers de l'Yonne et invite les conseillers à y participer également.
- informe qu'un chiffrage réalisé par le SDEY est en cours pour le remplacement d'une partie des luminaires actuels en LED
- explique qu'actuellement EIFFAGE réalise des travaux pour alléger l'armoire électrique du poste de la rue de la Forge.
- annonce que le broyat des végétaux et des arbres taillés par le personnel communal sera mis à la disposition des administrés selon un créneau horaire défini. Un Panneau Pocket sera fait pour annoncer la date et l'heure.
- Informe que la réunion sur la fin du réseau cuivre qui a eu lieu le 25 mars avec ORANGE et les autres opérateurs a réuni 10 personnes sur les 40 informés.
- Annonce que l'arrêté sur l'élagage ou l'abattage d'arbres qu'il a pris est applicable depuis le 28 mars 2025.

#### 12-TOUR DE TABLE

**Dominique MOREL** – signale le stationnement d'un véhicule volé dans un chemin communal au Bois de Bontain, la gendarmerie a été prévenue et a constaté que le véhicule avait été entre temps incendié. Ce véhicule a été enlevé par le propriétaire.

- signale des débordements de canalisations à la Villotte. Des travaux seront entrepris conjointement avec la commune de Chevannes.
- signale qu'un camion de livraison a détérioré les accotements route de Bois l'Abbé occasionnant des dégâts nécessitant le débouchage du fossé et la réfection de l'accotement avec du concassé. L'entreprise en cause a pris en considération les détériorations et son assurance a pris contact avec le secrétariat.
- déclare qu'il y a un souci avec le parquet de la classe élémentaire, le maire demande qu'une expertise de l'état général du parquet soit réalisé afin d'établir un devis de réfection.

**Elisabeth NOYEMIAN** – demande si le conseil valide l'aménagement d'une couverture pour la pergola des boulistes, le conseil accepte et demande que Dominique MOREL étudie avec eux le projet.

- Informe que DOMANYS va détruire l'abri mitoyen du mur de l'école coté église.
- Demande si la commune est à même de s'occuper de la dératisation des zones infectées, le maire demande que le périmètre à traiter soit défini avant de faire effectuer le traitement des canalisations à dératiser.
- Demande aux membres de la commission communication s'ils veulent reconduire le magazine Villef'info. Ce petit bulletin sera publié avant l'été.

-Demande si elle doit réunir la commission fleurissement cette année et remettre des bacs dans le village ?  
Le maire répond positivement à la demande.

-Demande que soit établi un devis pour une plaque vibrante neuve et qu'une tronçonneuse électrique soit achetée pour le service technique. Justin SAFFROY propose de contacter le commercial où il a acheté la sienne afin de lui demander un devis, le maire accepte. Les autres demandes de Mme Noyemian seront étudiées lors de la prochaine réunion des adjoints.

**Florence CAPITAIN** – a assisté à la réunion du conseil d'école le 27 mars, les effectifs de 2025 sont stables, une prévision de 81 élèves est annoncée. Les institutrices remercient la mairie pour l'achat du réfrigérateur et du micro-onde pour la maternelle. Les élèves du CM1/CM2 ainsi que tous les parents de l'école voteront pour choisir un nom parmi les 4 noms proposés par les membres du conseil municipal. Ce dernier, sera dévoilé lors de la kermesse le 27 juin.

- Informe que les inscriptions pour les vacances de Pâques sont ouvertes.
- Explique que la CTG (Convention Territorial Globale) est en cours de reconduction avec la CAF.

**Jean Louis MANGIN** – demande si les gérants du commerce ont repris contact avec la mairie pour la restitution du local commercial. Le maire informe que ce dernier sera prochainement restitué.

**Gérard NIMSGERN** – propose une collaboration entre l'ASCV et le Centre de Loisirs afin de réaménager le local de stockage à la salle multisports avec des rayonnages adaptés aux matériels. Le maire accepte, une réunion de concertation sera prévue avec les protagonistes pour mettre en œuvre cet aménagement.

- Informe que l'exposition des voitures anciennes a lieu le 27 avril et les foulées Villefargeaulaise le 11 mai. La restauration lors des Foulées sera organisée par l'ASCV.

**Serge SAUVAGERE** – demande pourquoi les arbres situés à la fin de la rue de Bellevue ne sont pas taillés, cela doit être un oubli la taille va être effectuée prochainement.

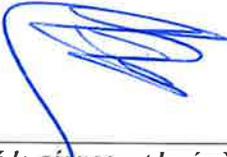
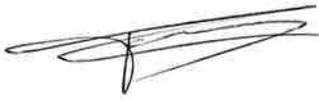
- demande que soit notifié à nouveau via Panneau Pocket l'interdiction de brûler les déchets verts
- félicite le travail des employés communaux au bassin d'orage des Chailleux

**Jean-Pierre SINDONINO** – signale de l'eau dans les fossés sur le chemin longeant la rue du manoir, cela occasionne des ruissellements, un curage de la buse et du fossé est nécessaire. Ce curage sera effectué par les employés communaux.

- déplore que rue de l'église une haie mal taillée gêne le passage sur le trottoir, le maire va faire un courrier au propriétaire pour demander l'égagement de la haie.

**Séverine TROMPARENT** – remercie les employés communaux pour l'installation de la salle pour la Zumba Party de samedi 29 mars.

- Informe qu'il y a eu 70 participants et que les bénéfices seront versés à l'association Avalonnaise de stérilisation les « Trois p'tits chats »

Le Maire, Pascal BARBERET 	La secrétaire, Florence CAPITAIN 
---	---

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30*